

et une ligne tirée à travers le dit fleuve St. Laurent, depuis le mat du pavillon sur la citadelle du Cap Diamand à angle droit avec le cours du dit fleuve, sous peine d'une  
 5 amende de                    courant, pour toute con- 110  
 travention aux dispositions de cette section.

XVI. Et qu'il soit statué, que toutes et  
 chacune les taxes, droits, pénalités et for-  
 10 faitures imposées par le présent acte, établi-  
 ront et grèveront une hypothèque sur le dit  
 bâtiment, à raison duquel les dits deniers  
 devront être payés, et dont le patron sera  
 devenu responsable au montant de la dite  
 15 pénalité, et pourront être exigés et prélevés  
 par saisie et vente du dit bâtiment, de ses  
 agrès ou ameublemens, en vertu d'un warrant  
 ou ordre des juges ou de la cour devant la-  
 quelle la poursuite relative à la dite amende  
 20 seront privilégiés sur toutes autres dettes,  
 sauf les gages des mariniers.

Les amendes  
 et pénalités  
 établiront une  
 hypothèque  
 sur le vaisseau.

Comment re-  
 couvertes.

XVII. Et qu'il soit statué, que les deniers  
 qui seront prélevés en vertu du présent acte,  
 seront versés entre les mains du receveur-  
 25 général, pour les objets mentionnés dans les  
 présentes, par le collecteur ou autre officier  
 principal des douanes, par lesquels tels de-  
 niers auront été perçus.

A qui seront  
 payés les de-  
 niers prélevés  
 en vertu de  
 cet acte.

30 XVIII. Et qu'il soit statué, que les de-  
 niers prélevés et perçus en vertu de l'auto-  
 rité du présent acte seront employés par tels  
 officiers ou personnes, et sous tels règles et  
 réglemens qu'il plaira au gouverneur, lieute-  
 35 nant gouverneur ou personne administrant le  
 gouvernement d'établir de tems à autre à cet  
 effet pour défrayer les visites faites et les  
 soins médicaux donnés aux émigrés pauvres,  
 à leur arrivée.

Objets aux-  
 quels seront  
 employés les  
 dits deniers.

40 XIX. Et qu'il soit statué, que toutes les  
 pénalités imposées par le présent acte pour-  
 ront être poursuivies, et seront recouvrables  
 avec les frais d'une manière sommaire, sur  
 45

Comment les  
 pénalités se-  
 ront recou-  
 vrées et em-  
 ployées.